

**N° 5178<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

**PROJET DE LOI**

**sur les réseaux et les services de communications électroniques**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL  
SUR LES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

(1.10.2004)

Par lettre en date du 22 juin 2004, réf. res2685, le ministre délégué aux Communications a saisi pour avis notre chambre des amendements gouvernementaux au projet de loi sur les réseaux et services de communications électroniques.

Les présents amendements ont pour objet de clarifier certaines des dispositions du projet de loi No 5178 suite aux objections formulées par le Conseil d'Etat.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord aux amendements gouvernementaux susénoncés.

Luxembourg, le 1er octobre 2004

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

*Le Président,*  
Henri BOSSI

